

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité**DEPARTEMENT**
Du Loiret**N° 2023.013**

Membres en exercice	23
Présents	17
Absents représentés	01
Absents	05
Votants	18

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le 20 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire

Présents : Mesdames, Jocelyne CHESNEAU, Bérengère HEUZÉ, Céline KHALLOUF, Nathalie LEPISSIER, Maryline MERCIER, Dominique QUÉTARD.

Messieurs Florian AECK, Pierre Yves BOUCHAUD, Brice BOUCHER, Daniel CHAUFTON, Dominique DUSAUTOIS, Patrick GAUDUCHEAU, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Grégory SALLES, Denis TOULOUSE, Dominique VILLARET.

Absents représentés : Mme Jennifer VARQUET donne pouvoir à Mme Dominique QUETARD.

Absents : Mesdames, Céline BARBOZA, Suu FEVRE, Céline GRATAROLI, Valérie PACQUIER DUHEC, Emilie PIERROT.

Le quorum est obtenu
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame Bérengère HEUZE.

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 02 février 2023.

Urbanisme**RÉVISION DU PLU**
DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Donnery n° 2021.013 du 18 février 2021 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat doit se tenir au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Vu l'article Article L151-5 du Code de l'urbanisme exprimant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Compte-tenu du fait que le PADD ait été débattu, une première fois par le Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021. A cette date il manquait une information concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au vu de ce manque, les membres des Personnes Publiques Associées (PPA), réunis le 26 novembre 2021, ont demandé que le PADD soit à nouveau débattu.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été renseignés et développés,

Il a été ajouté une possibilité, qui devra être étudiée, pour l'extension de la zone d'activités de Fleins en prolongement des activités existantes.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il est proposé au conseil municipal de mener un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Donnery, conformément à la loi.

Le document support au débat sur les orientations générales du PADD est annexé à la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : Madame Maryline MERCIER et Monsieur Dominique VILLARET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables proposées de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
Donnery, le 26 janvier 2023
Le Maire,

Daniel CHAUFONT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 01/02/2023
Publiée le 01/02/2023
Signature du Maire

